

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2026-08
portant sur l'acquisition d'une tondeuse thermique ISEKI
pour les services techniques**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2026-28 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en
séance ordinaire le 21 Mars 2026, confiant à Madame le Maire des
délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des
accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'une tondeuse
thermique pour les services techniques,
Vu le devis de la SAS DUMONTAUX Père et Fils qui s'élève à
825, 00 € HT – 990, 00 € TTC,

DECIDE

Article 1^{er} : le devis de la SAS DUMONTAUX Père et Fils – 10 avenue
de la Gare – 23700 AUZANCES est accepté pour un montant 825, 00 €
HT – 990, 00 € TTC, pour l'acquisition d'une tondeuse thermique pour
les services techniques.

Auzances, le 1^{er} Avril 2026

Le Maire,

Leilha BERTHON

